

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mil vint et un, le treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis dans la salle du Foyer Rural (déplacement du lieu habituel des réunions du Conseil Municipal en raison des mesures sanitaires à respecter liées à l'épidémie du coronavirus – COVID 19), en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine GOMME est nommée secrétaire de séance.

### **DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

#### **Extrait de la délibération n° 2021/20 : DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision du 31 mars 2021 concernant la signature du contrat de bail appartement n° 2 de Monbadon. Location à partir du 1er avril 2021.

Au niveau de ce logement, des travaux réalisés par le personnel communal ont été entrepris :

- à l'étage les moquettes ont été remplacées par du parquet flottant, les deux chambres repeintes,
- la moquette a été enlevée de l'escalier, le bois a été poncé et lasuré,
- le devant de porte a été nettoyé et de la pelouse semée.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Avant d'analyser les différents documents budgétaires inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire indique pour rappel que :

- Le compte administratif correspond aux dépenses et recettes qui ont été réalisées sur l'exercice antérieur par l'ordonnateur qui est le Maire. Il est présenté par le Maire qui retrace les écritures passées durant l'année antérieure et il est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal par le premier adjoint. Le Maire ne participe pas à cette approbation.
- Le compte de gestion est le pendant du compte administratif : il émane du comptable qui est Trésorier. Le Compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'ensemble du conseil municipal.
- Le budget est un document de référence dans lequel les recettes et les dépenses sont prévues et autorisées : le budget est un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement de la commune. En ce qui concerne la commune, le budget primitif reprend les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Les membres du Conseil ont tous été destinataires des documents budgétaires analysés à cette séance.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le détail du compte administratif contenu dans le document qui a été transmis avec la convocation reprend au niveau de sa 3<sup>ème</sup> colonne les écritures qui ont été passées au cours de l'exercice 2020.

Elles font l'objet de quelques commentaires de la part de M. le Maire :

### **Chapitre 011 : charges à caractère général**

- Compte 60612 – Energie – Electricité : le dépassement par rapport à la prévision s'explique en partie par la délocalisation du restaurant scolaire au foyer rural à compter du mois de novembre et de la mise en route du chauffage sur ce lieu,
- Compte 60628 – Autres fournitures non stockées : dépassement par rapport à la prévision lié à l'achat des masques, notamment les masques tissus offerts aux enfants de l'école,
- Compte 60632 – Fournitures de petit équipement : dépassement dû en partie à la crise sanitaire : achat de tissu pour la confection des masques à la population, achat de masques jetables auprès du Département en début de crise, fourniture d'un NAS à l'école,
- Compte 6064 - Fournitures administratives : dépassement dû à la confection de papier et enveloppes à entêtes Mairie pour 1 350 €,
- Compte 61558 - Autres biens mobiliers : des réparations importantes sur le tracteur et l'épareuse (environ 5 300 €) ont contribué au dépassement constaté,
- Compte 6261 - Frais d'affranchissement : l'achat de timbres en début et fin d'année est l'explication du dépassement du prévisionnel : pour 2021 ce poste devrait être beaucoup moins élevé

Malgré les dépassements sur certains postes le chapitre charges à caractère général reste en deçà de la prévision budgétaire qui était de 208 300 €. En effet le montant réalisé est de 196 256 € 09.

**Chapitre 012 : dépenses de personnel le montant réalisé est de 327 290 € 31** pour une prévision de 342 850 €. La différence s'explique par le paiement en demi-salaire jusqu'en septembre d'un agent placé en congé maladie.

**Chapitre 014 : atténuations de produits** : le chiffre de 6 818 € correspond à la somme que la commune a réglé dans le cadre du fonds de péréquation versé aux communes et EPCI dites « pauvres ».

**Chapitre 022 : dépenses imprévues** : il avait été prévu 40 740 € 13 - la somme a été ramenée à 26 714 € 13, la différence de 14 026 € 00 vient des décisions modificatives prises en cours d'exercice par le conseil municipal.

**Chapitre 023 : virement à la section d'investissement** : il s'agit de la somme prévisionnelle prévue pour permettre d'équilibrer la section d'investissement.

**Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections** : le montant voté et le montant réalisé sont identiques. Il s'agit d'écritures liées aux amortissements réalisés sur les travaux éclairage public et sur la renégociation de l'emprunt suisse.

**Chapitre 66 : charges financières** : remboursement des intérêts des emprunts en cours pour un montant de 5 154 € 41.

**Chapitre 67 : charges exceptionnelles** : budget voté 3 250 € et budget réalisé 2 763 € 34 : le poste principal de dépense pour ce chapitre se trouve à l'article 6714 bourses et prix pour un montant de 2 243 € 34.

**En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement :**

**Chapitre 002** : excédent de fonctionnement de l'exercice de 2019.

**Chapitre 013 : atténuations de charges** : la recette perçue de 17 093 € 79 est plus élevée que celle prévue au moment du vote du budget de 10 000 € : il s'agit des remboursements des salaires des agents titulaires affiliés à la CNRACL placés en congé maladie.

**Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections** : amortissement des subventions versées dans le cadre de l'éclairage public.

**Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes directes** : le total perçu de 26 960 € 59 est un peu plus élevé que le montant prévu qui était de 25 730 € 00.

**Chapitre 73 : impôts et taxes** : le montant de la taxe additionnelle est plus élevé que celui prévu lors du vote du budget 2020.

**Chapitre 74 : dotations, subventions et participations** : pas d'observation particulière.

**Chapitre 75 : autres produits de gestion courante** : la recette principale de ce chapitre correspond à l'encaissement des loyers des immeubles appartenant à la commune en location.

**Chapitre 76 : produits financiers** pour un montant de 8 € 82 : il s'agit des revenus des parts sociales que la commune possède auprès du crédit agricole.

**Chapitre 77 : produits exceptionnels** : produits perçus pour 19 093 € 88 avec aux comptes :

- 7718 : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion une aide versée dans le cadre de l'embauche de l'apprenti en contrat jusqu'à fin août sur la commune de 3 894 € 59.

- 7788 : les divers remboursements des sinistres survenus sur la commune (la borne incendie endommagée aux Longues Règes, travaux réalisés au Cros au club house suite à sinistre survenu lors d'un orage au niveau du plafond suspendu, dommages électriques à la boucherie).

**Le montant total à la section de fonctionnement s'élève à :**

- **610 334 € 71 en dépenses,**
- **965 989 € 44 en recettes compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2019.**

Un tableau reprenant les dépenses et recettes effectuées sur cette section remis avant la réunion permet aux membres du conseil de suivre en détail les commentaires de M. le Maire.

**Au niveau des dépenses sur un budget de 452 778 € 60, il a été réalisé 234 992 € 08 compris le déficit d'investissement reporté de 2019 et un report sur l'exercice 2021 de 98 170 € 00 est prévu.**

**Pour le chapitre 21 immobilisations corporelles,** il est à noter que :

- les travaux inscrits au compte 2118 concernant la viabilité des terrains de Guillotin ont été réglés au compte 21534 réseau d'électrification,
- les dépenses liées aux travaux de voirie estimés à 76 000 € ont été après appel d'offres revues à la baisse,
- pour les travaux de la CAB seule la somme correspondant aux frais d'honoraires a été reportée : les travaux n'ayant pas été réalisés et aucun marché de travaux n'ayant été signé.

**Au niveau des recettes il a été encaissé la somme de 191 688 € 12 sur les 452 778 € 60 prévus et un report sur l'exercice 2021 de 21 421 € 03.**

**Extrait de la délibération n° 20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DESPRES Jean-Marie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. PASQUON Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		205 309 € 59	40 588 € 52		40 588 € 52	205 309 € 59
Opérations de l'exercice	610 334 € 71	760 679 € 85	194 403 € 56	191 688 € 12	804 738 € 27	952 367 € 97
<b>TOTAUX</b>	610 334 € 71	965 989 € 44	234 992 € 08	191 688 € 12	845 326 € 79	1 157 677 € 56
Résultats de Clôture		355 563 € 73	43 303 € 96		43 303 € 96	355 563 € 73
Restes à réaliser			98 170 € 00	21 421 € 03	98 170 € 00	21 421 € 03
<b>TOTAUX CUMULES</b>		355 563 € 73	141 473 € 96	21 421 € 03	141 473 € 96	376 984 € 76
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		355 563 € 73	120 052 € 93			235 510 € 80

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Le compte de gestion est le document budgétaire dressé par le Trésorier.

**Extrait de la délibération n° 21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité de ses membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

M. le Maire commente la feuille transmise aux membres du conseil qui reprend l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Le résultat de la section de fonctionnement à affecter est de 355 654 € 73 : cette somme provient de la différence entre le montant des recettes de fonctionnement qui est de 965 989 € 44 et le montant des dépenses de fonctionnement qui est de 610 334 € 71.

En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat de cette section est négatif pour 43 303 € 96 : les dépenses d'investissement de 234 992 € 08 sont plus élevées que les recettes d'investissement qui sont de 191 688 € 12.

L'affectation du résultat doit tenir compte des dépenses et recettes qui étaient prévues, qui n'ont pas été engagées ou perçues et qui font l'objet d'un report sur l'exercice 2021. Le montant du report étant pour les dépenses de 98 170 € et celui des recettes de 21 421 € 03, le déficit au niveau des reports appelés restes à réaliser est de 76 748 € 97.

**Extrait de la délibération n° 22 : AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice – excédent	150 345 € 14
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) – excédent	205 309 € 59
<b>Résultat de clôture à affecter – excédent</b>	<b>355 654 € 73</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – déficit	2 715 € 44
Résultat reporté de l'exercice antérieur – déficit	40 588 € 52
<b>Résultat comptable cumulé – déficit</b>	<b>43 303 € 96</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	98 170 € 00
Recettes d'investissement engagées non mandatées	21 421 € 03
Solde des Restes à Réaliser	- 76 748 € 97

Besoin réel de financement	120 052 € 93
----------------------------	--------------

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire**

<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)</b>	<b>120 052 € 93</b>
<b>Excédent reporté à la section de fonctionnement</b>	<b>235 601 € 80</b>

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	235 601 € 80
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent fct capitalisé
43 303 € 96	120 052 € 93

## VOTE DU BUDGET 2021

**Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, avant la réunion, du budget élaboré par la commission des finances qui est présenté par M. le Maire.**

**La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et s'élève à 944 426 € 74.**

Pour les dépenses, en ce qui concerne :

- Le chapitre 011 : charges à caractère général : la prévision est quasi identique à celle de 2020,
- Le chapitre 012 : charges de personnel : chapitre à la hausse. Les chiffres tiennent compte du fait de la présence de tout le personnel en activité, du remboursement à un agent de la prime suite à une décision du Tribunal Administratif, des heures complémentaires faites au niveau de l'école suite à la mise en place du restaurant scolaire au foyer rural et du dédoublement de la garderie scolaire.
- Chapitre 022 : dépenses imprévues : montant similaire à celui de l'an dernier au moment du vote du budget. Il est rappelé que le montant ne peut excéder 7.5 % du montant des dépenses de fonctionnement,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : somme nécessaire pour équilibrer la section d'investissement
- Chapitre 042 : écritures d'amortissement pour les travaux d'éclairage publics et pour la renégociation de l'emprunt suisse (ces sommes sont reprises en section d'investissement au chapitre 040 en recettes).
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : on retrouve à ce chapitre les indemnités des élus – le versement des autres contributions qui correspond au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt réalisé pour la construction de la caserne des pompiers de St Magne de Castillon pour 2 276 € 19 et 671 € 58 pour la contribution au SIVU du Chenil du Libournais (calcul fait sur la base de 0 € 78 par habitant) –

**L'article 6558 autres contributions obligatoires** qui correspond à la contribution à verser à l'Organisme de Gestion de l'école du Sacré Cœur appelle à délibérer.

**Extrait de la délibération n° 23 : VOTE DE LA CONTRIBUTION A VERSER A L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2021 ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FIXANT LE FORFAIT COMMUNAL**

Vu le contrat d'Association à l'Enseignement Public conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur de PUISSEGUIN le 18 novembre 1999,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- D'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 481 € 00,
- D'un élève de classe primaire à l'Ecole Publique qui s'élève à 651 € 10,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrit à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 2 en maternelle et 3 en primaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2021 la somme de 5 745 € 20 (CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT CTS./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (3) et en classe maternelle (2),
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2021.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2021 les modalités de la contribution.

- **Pour l'article 6574, subventions à verser aux associations**, les délibérations ci-dessous sont prises :

**Extrait de la délibération n° 24 : VOTE DE LA SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DES VIGNES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme PICKUP membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour le Tennis Club des Vignes,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

**Extrait de la délibération n° 25 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme KOSAK membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 2 000 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

**Extrait de la délibération n°26 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme GOMME membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour l'Association du Football Club du Grand Saint Emilionnais,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

**Extrait de la délibération n° 27 : VOTE DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BRANNE CASTILLON, DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU SACRE COEUR, DE NATURE EN FETES, ET DE LA PREVENTION ROUTIERE (Comité de la Gironde)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres, d'octroyer une subvention aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 200 € pour l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Branne-Castillon,
- 500 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole d'Enseignement Libre du Sacré Cœur
- 500 € pour l'Association Nature en Fêtes,
- 110 € pour l'Association de la Prévention Routière (Comité de la Gironde)

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2021 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

- Chapitre 66 : charges financières : les deux emprunts réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble de Cros arrivent à échéance cette année.
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : seules les dépenses afférentes à l'achat de jouets et de livres pour les enfants de l'école ont été budgétisées au compte 6714 : bourses et prix

Pour les recettes de fonctionnement on peut noter au :

- Chapitre 002 : le report de l'affectation du résultat de l'exercice de 2020 soit 235 601 € 80,
- Chapitre 042 : les écritures d'amortissement pour les subventions reçues dans le cadre des travaux d'éclairage public
- Chapitre 70 : les produits des services du domaine et ventes directes : il s'agit des différents encaissements que la commune peut faire sur les repas cantine, la garderie, les remboursements venant d'organismes divers ou redevables – ce chapitre est en augmentation par rapport à 2020, car en principe

les recettes attendues au niveau de la cantine et la garderie devraient être plus importantes, l'école n'ayant pas été fermée dans le cadre de la crise sanitaire.

- Chapitre 73 : impôts et taxes : la recette principale provient de la perception des impôts directs locaux. Cette année la suppression du produit de la taxe d'habitation est appliquée. Le taux de la taxe foncière sur le bâti passe de 17,19 % à 34,65 %. A compter de 2021, le taux de la part départementale qui est de 17,46 % vient s'ajouter au taux de la commune. Avec la réforme fiscale, un coefficient correcteur a été institué sur les recettes de la taxe foncière sur le bâti. La réforme de la Taxe d'Habitation assure le maintien des recettes fiscales des collectivités. Le produit attendu au 73111 est de 369 520 €. Lors de la commission des finances il a été proposé de ne pas modifier les taux des taxes locales et le budget a été établi sur les bases des taux notifiés.

#### **Extrait de la délibération n° 28 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

En application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 17,46 % et le taux communal à 17,19 %, le nouveau taux communal sera de 34,65 % (résultat de l'addition des deux taux).

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur fixé à 0.922816 pour la commune de Puisseguin vient corriger le déséquilibre entre le produit de la Taxe d'Habitation « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,15 %.
  
- Chapitre 73 : attribution de compensation pour 27 470 € versée par la CDC du Grand Saint Emilionnais et une prévision de 30 000 € pour la taxe additionnelle des droits de mutation,
- chapitre 74 : dotations et subvention, la recette principale provient de la dotation forfaitaire qui chaque année baisse puis de diverses dotations
- chapitre 75 : la principale ressource qui est inscrite résulte de la perception des loyers des immeubles de la commune.

Les prévisions de la section de fonctionnement n'appelant pas d'observation, M. le Maire présente la section d'investissement. : il reprend en détail les recettes et dépenses de cette section. La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à 868 920 € 90.



**INVESTISSEMENT 2021 – PREVISIONNEL DEPENSES**

COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	REPORT DE 2020	PROPOSE	TOTAL 2021
<b>001</b>	<b>Déficit de la section d'investissement reporté</b>		<b>43 303 € 96</b>	<b>43 303 € 96</b>
13916	Amortissement subvention EP remplacement		1 365 € 84	1 365 € 84
139158	foyers vétustes Amortissement subvention EP remplacement foyers vétustes et borne élec.		5 538 € 10	5 538 € 10
<b>Total chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>6 903 € 94</b>	<b>6 903 € 94</b>
1641	Remboursement capital des emprunts		64 670 € 00	64 670 € 00
165	Cautions des loyers	5 610 € 00	2 960 € 00	8 570 € 00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>5 610 € 00</b>	<b>67 630 € 00</b>	<b>73 240 € 00</b>
10226	Taxe d'aménagement		1 500 € 00	1 500 € 00
<b>Total chapitre 10</b>	<b>Dotations fonds de réserves</b>		<b>1 500 € 00</b>	<b>1 500 € 00</b>
Art 2041581	Reprise réseau éclairage public – Foyers vétustes + coffret électrique Parc Simonet + éclairage public CAB + lampes Guillotin – Terre du Bin et rue Jean Poitou	39 260 € 00	48 423 € 00	87 683 € 00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>39 260 € 00</b>	<b>48 423 € 00</b>	<b>87 683 € 00</b>
21318	Portes Foyer Rural (côté mairie + cuisine) –	11 500 € 00		11 500 € 00
21311	chauffe-eau vestiaires		76 450 € 00	76 450 € 00
21312	Isolation Mairie : menuiseries – plâtrerie -		2 900 € 00	2 900 € 00
21312	chauffage		30 000 € 00	30 000 € 00
21312	Menuiseries réfectoire		5 400 € 00	5 400 € 00
21312	Accessibilité école		45 000 € 00	45 000 € 00
21316	Balayage toiture bâtiment direction école		3 500 € 00	3 500 € 00
21316	Préau et abri vélo		15 000 € 00	15 000 € 00
21318	Columbarium Monbadon		5 640 € 00	5 640 € 00
21318	Cimetières travaux sur concessions reprises		7 200 € 00	7 200 € 00
21318	Accessibilité bibliothèque		8 700 € 00	8 700 € 00
21318	Accessibilité complexe sportif		12 300 € 00	12 300 € 00
2132	Menuiseries bibliothèque		47 000 € 00	47 000 € 00
2132	Contreforts Eglise de Puisseguin		16 000 € 00	16 000 € 00
2151	Toiture immeuble Degrèze		26 500 € 00	26 500 € 00
2151	Menuiseries appartement ancienne Poste		15 000 € 00	15 000 € 00
2183	Travaux de voirie programme 2021 Fournitures panneaux pour adressage Ordinateurs mairie		6 400 € 00	6 400 € 00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 500 € 00</b>	<b>322 990 € 00</b>	<b>334 490 € 00</b>
2315	CAB – année 2020	41 800 € 00	280 000 € 00	321 800 € 00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>41 800 € 00</b>	<b>280 000 € 00</b>	<b>321 800 € 00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>98 170 € 00</b>	<b>770 750 € 90</b>	<b>868 920 € 90</b>

**INVESTISSEMENT 2021 PREVISIONNEL RECETTES**

COMPTE	NATURE DE LA RECETTE	REPORT DE 2020	PROPOSE	TOTAL POUR 2021
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>245 402 € 09</b>	<b>245 402 € 09</b>
<b>1641</b>	<b>Emprunt pour financement travaux CAB</b>		<b>300 000 € 00</b>	<b>300 000 € 00</b>
280411581	Amortissement réseau EP Poste Lafaurie (5 <sup>ème</sup> année)		279 € 00	279 € 00
280411581	Amortissement 1 <sup>ère</sup> tranche foyers vétustes EP (4 <sup>ème</sup> année)		2 776 € 40	2 776 € 40
280411581	Amortissement 2 <sup>ème</sup> tranche foyers vétustes (3 <sup>ème</sup> année)		3 385 € 00	3 385 € 00
280411581	Amortissement 2 <sup>ème</sup> tranche foyers vétustes (3 <sup>ème</sup> année)		8 931 € 20	8 931 € 20
280411581	Amortissement travaux extension réseau château de Roques (4 <sup>ème</sup> année)		324 € 36	324 € 36
280411581	Amortissement travaux extension réseau château de Roques (4 <sup>ème</sup> année)		399 € 20	399 € 20
280411581	Amortissement travaux extension réseau château de Roques (4 <sup>ème</sup> année)		3 347 € 60	3 347 € 60
4817	Amortissement borne électrique (3 <sup>ème</sup> année)		5 363 € 06	5 363 € 06
	Amortissement reprise éclairage public bourg (2 <sup>ème</sup> année)			
	Amortissement renouvellement commandes éclairage public (2 <sup>ème</sup> année)			
	Indemnité de renégociation emprunt suisse (1/7 <sup>ème</sup> année)			
<b>Total chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections – amortissements travaux SIE</b>		<b>24 805 € 82</b>	<b>24 805 € 82</b>
10222	FCTVA		21 000 € 00	21 000 € 00
10226	Taxe d'aménagement		1 500 € 03	1 500 € 03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		120 052 € 96	120 052 € 96
<b>Total chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>142 552 € 93</b>	<b>142 552 € 93</b>
13158	Subvention SIE solde 2020 + subvention SIE sur tvx de 2021	11 421 € 03	50 339 € 00	61 760 € 03
1321	Etat – DETR accessibilité école		8 400 € 00	8 400 € 00
1321	Etat – DETR accessibilité école		12 000 € 00	12 000 € 00
1323	Etat – DETR préau école		11 000 € 00	11 000 € 00
1323	Département – accessibilité école		13 000 € 00	13 000 € 00
1323	Département : FDAEC	10 000 € 00		10 000 € 00
1342	Département CAB		40 000 € 00	40 000 € 00
	Amendes de police pour CAB			
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>21 421 € 03</b>	<b>134 739 € 00</b>	<b>156 160 € 03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 421 € 03</b>	<b>847 499 € 87</b>	<b>868 920 € 90</b>

**Extrait de la délibération n° 29 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif de 2021 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
965 040 € 74	965 040 € 74
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
868 920 € 17	868 920 € 17

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après vote du compte administratif 2020.

## **AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR PASSER DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

### **Extrait de la délibération n° 31 : TRAVAUX ISOLATION SUR BATIMENT MAIRIE – AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour les travaux d'isolation de la Mairie. Le montant de ces travaux est estimé à 63 699 € 90 HT soit 76 439 € 88 TTC. Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries de l'ensemble du bâtiment, à isoler les murs, à remplacer le chauffage et à installer une climatisation au niveau du secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux d'isolation de la mairie selon les articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatifs aux marchés publics,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de marché public pour ces travaux.

Considérant le montant des travaux un avis public à la concurrence sera publié par voie électronique sur le portail de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2021.

### **Extrait de la délibération n° 32 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG – AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée ouverte pour les travaux d'aménagement de centre bourg. La procédure est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R 2113-4 à R 2113-6 du Code de la commande publique.

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de marché public pour ces travaux.

Considérant le montant des travaux un avis public à la concurrence sera publié par voie électronique sur le portail de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2021.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX AU NIVEAU DE L'ECOLE**

### **Extrait de la délibération n° 30 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX DANS L'ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET – ANNEE 2021**

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires de l'école publique sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des travaux dans les bâtiments scolaires et que le montant maximum subventionnable est fixé à 25 000 € HT,

Considérant que le taux de subvention pour cette opération est fixé à 50 % auquel il convient d'appliquer un coefficient de solidarité pour l'année 2021 de 0.92, ce qui ramène le taux à 46 %,

Considérant que les travaux de création d'un local abri vélos, d'extension d'un préau et de restauration d'un préau sont estimés à 38 172 € 15 HT soit 45 806 € 58 TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des travaux dans les écoles pour l'année 2021.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents de :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental équivalente à 46 % (application du coefficient de solidarité de 0.92) soit 11 500 € 00.

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires seront financés de la façon suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Subvention du Conseil Départemental (46 % sur 25 000 € HT) | 11 500 € 00 |
| - Autofinancement  | 34 306 € 58 |
| -  |             |

## **TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CAB**

M. le Maire précise qu'une réunion est prévue avec le bureau d'études, pour la présentation du projet final après les différentes études qui ont été réalisées et l'avis de l'architecte des bâtiments de France. L'estimation financière sera abordée et un avenant à la convention de la CAB devra être passé pour valider l'abandon des travaux au niveau de la rue Jean Poitou et l'inscription des travaux à l'entrée sud du bourg (arrière de l'église de Puisseguin). Assisteront à la cette réunion M. PESLIER du SDEEG pour finaliser le choix des luminaires

et le suppléant de M. MARTINEAU du centre routier pour « caler » les travaux de la commune avec ceux de la Départementale.

### **PROVISIONS POUR CREANCES DIVERSES**

La trésorerie a demandé à la commune de constituer une provision sur les créances douteuses ou susceptibles de ne pas être recouvrées.

Malgré les relances de la trésorerie des titres émis par la commune pour le recouvrement des loyers, des frais de cantine et garderie ou d'entretien de chaudières ne sont pas recouverts.

L'état dressé par la trésorerie fait apparaître la somme de 8 458 € 40 dont 3 3341 € 32 sur 2020, 1 978 € 45 sur 2019, 2 835 € 10 sur 2017, 303 € 37 sur 2016 et 0 € 16 sur 2009.

M. le Maire propose de constituer une provision à hauteur de 20 %, soit un montant de 1 691 € 68 qui sera inscrit au budget à l'article 6817.

#### **Extrait de la délibération n° 33 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que malgré les relances de la trésorerie des titres émis par la commune pour le recouvrement des loyers, des frais de cantine, garderie ou d'entretien de chaudières, ... ne sont pas recouverts.

La réglementation en vigueur impose aux collectivités locales de constituer une provision sur créance douteuse ou susceptible de ne pas être recouvrée.

M. le Maire propose de constituer une provision à hauteur de 20 % sur un total à recouvrer de 8 458 € 40, soit un montant de 1 691 € 68 (mille six cent quatre-vingt-onze euros et 68 cts./.) et de l'inscrire au compte 6817 du budget commune de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE d'inscrire le montant de 1 691 € 68 à l'article 6817 (budget primitif 2021),

CHARGE M. le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La vente du terrain dont la commune était encore propriétaire à Lussac a été finalisée le 12 avril par la signature de l'acte avec la commune de Lussac. La commune n'a donc plus de terrain sur la commune de LUSSAC.

Tenue des élections régionales et départementales : interrogation des maires vendredi soir pour une réponse à remettre à la Préfecture lundi avant 12 heures.

En principe les élections seraient maintenues en juin avec un décalage au niveau des dates ; 1<sup>er</sup> tour le 20 juin au lieu du 13 et second tour le 27 juin au lieu du 20.

Article pour le journal communautaire : Il a été demandé aux conseillers de réfléchir à l'article qui pourrait paraître dans le prochain bulletin communautaire.

Travaux sur la RD 122 de Lussac et Montagne : dans le cadre des travaux de revêtement de la RD 122 sur les communes de Lussac et Montagne, il est prévu de mettre en place une déviation du 3 au 13 mai qui fera passer les voitures sur la commune de Puisseguin

M. BRANGER prend la parole pour présenter l'action de l'Association « Les Bouchons d'amour ». Il est décidé d'adhérer à cette action. Un bac sera installé à la mairie pour récupérer les bouchons en plastique.

Mme GOMME a été interpellée au sujet d'enfants qui jouent dans le cimetière avec des pistolets à eau !!!

M. VEDELAGO signale que les tarifs de l'eau et de l'assainissement vont augmenter de 2 %.

M. MONTCHARMON organisera une réunion le 19 avril à 18 heures de la commission des fêtes : choix des décors pour les illuminations des fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.